Évaluation des sites de l'Inventaire national du Patrimoine géologique

Patrimonialité et besoin de protection

Note d'information

1. CADRE ET OBJECTIFS

L'INPG, instauré par la loi du 27 février 2002 (n°2002-276), relative à la Démocratie de proximité, constitue à l'instar de l'inventaire des Zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF), un élément majeur de la politique de connaissance du patrimoine naturel et fait partie de l'inventaire national du patrimoine naturel institué pour l'ensemble du territoire national terrestre, fluvial et marin (art. L. 411-1 du Code de l'environnement)

L'INPG n'a pas vocation à protéger directement le patrimoine géologique, il constitue un outil d'alerte et d'aide à la décision pour la définition des différentes politiques de préservation de la nature (locales à nationales), de planification et d'aménagement du territoire (art. L. 101-2 et L. 121-1 du Code de l'urbanisme). Il fait ainsi partie du porter-à-connaissance de l'État en matière d'environnement.

Les objectifs de l'INPG définis à l'échelle nationale par le Muséum national d'Histoire naturelle (MNHN) – « Inventorier et **hiérarchiser** les sites géologiques les plus remarquables de France » (De Wever et al., 2006) – font écho à cette finalité.

La hiérarchisation repose sur deux évaluations :

- **L'évaluation patrimoniale :** elle reflète la valeur patrimoniale générale des sites ou objets inventoriés, leur « remarquabilité », en tenant compte à la fois de leurs intérêts scientifiques, pédagogiques et de leur état de conservation, un bon état facilitant la lisibilité et l'accès aux informations ;
- **L'évaluation du besoin de protection :** celle-ci dépend de l'évaluation patrimoniale, des pressions avérées et potentiel qui peuvent s'exercer sur le patrimoine identifié et des mesures prises pour y pallier (statuts de protection en place).

A noter que l'INPG est constitué de fiches englobant un ou plusieurs sites ou objets ex-situ ou collections, cohérentes d'un point de vue géologique. Chaque fiche décrit les sites ou objets concernés. Elle est rédigée à l'échelle régionale, échelle de déclinaison de l'inventaire, fait l'objet d'une validation nationale. Si une méthode nationale cadre la rédaction des fiches, chaque région peut affiner les règles de remplissage des fiches.

2. ÉVALUATION DE L'INTÉRÊT PATRIMONIAL

2.1. Méthode

L'intérêt patrimonial établi à l'échelle d'une fiche de l'inventaire repose sur différents critères :

- l'apport des sites ou objets à la connaissance scientifique est repris par deux intérêts : l'intérêt géologique principal et le·s intérêt·s géologique·s secondaire·s ;
- le potentiel pédagogique des sites ou objets au regard de différents publics (scientifiques, scolaires, grand-public, etc.) ;
- la contribution des sites ou objets dans la construction au fil du temps des sciences de la Terre ;
- la rareté des sites ou objets au niveau départemental, régional, national ou international ;
- l'état de conservation du patrimoine présent.

Chacun de ses critères est justifié dans la fiche puis se voit attribué une note allant de 0 à 3, elle-même pondérée selon un coefficient défini au niveau national (tableau 1).

La note finale, allant de 4 (au minimum l'intérêt géologique principal doit avoir une note de 1) à 46, permet de définir l'intérêt patrimonial de la fiche sous la forme d'un nombre d'étoile :

- note de 0 à 10 : zéro étoile ;
- note de 11 à 20 : une étoile ;
- note de 21 à 30 : deux étoiles ;
- note de 30 à 46 : trois étoiles.

Tableau 1 : Exemple de calcul de l'intérêt patrimonial d'une fiche à partir de l'évaluation multi-critère du site.

	Note proposée	**Pondération**	**Note pondérée**
Intérêt Géologique principal	**2**	4	8
Intérêt Géologique secondaire	**1**	3	3
Pédagogique	**3**	3	9
Histoire des sciences	**0**	2	0
Rareté du site	**3**	2	6
État de conservation	**1**	2	2
		Total calculé	28
		Intérêt patrimonial	

2.2. Lecture et utilisation à différentes échelles

L'évaluation patrimoniale apporte une lecture simple de l'importance des sites/objet décrit dans la fiche : plus l'intérêt patrimonial est élevé plus ceux-ci sont remarquables et plus la responsabilité de leur préservation est grande.

Elle doit toutefois être lue avec un regard critique, l'état de conservation entrant dans la notation de l'intérêt patrimonial. En effet, outre son évaluation directe, celui-ci peut également jouer un rôle modérateur dans la notation de l'intérêt pédagogique : un site en mauvais état est souvent jugé peu pédagogique. Ainsi certaines fiches avec de forts enjeux scientifiques peuvent ainsi présenter un intérêt patrimonial relativement faible, en raison de leur mauvais état de conservation.

L'évaluation patrimoniale est donc un guide pour une lecture rapide les divers enjeux à l'échelle régionale ou supra mais nécessite une analyse plus poussée pour la définition opérationnelle d'une stratégie d'intervention locale à régionale.

Au sein de la déclinaison régionale de l'INPG la répartition des fiches selon leur intérêt patrimonial est la suivante :

Tableau 2 : Répartition des fiches de l'IRPG HDF selon leur patrimonialité (fiches validées au niveau régional au 28/02/2025)

Sans étoile	★	★★	★★★	Total
2	52	71	36	161

3. ÉVALUATION DU BESOIN DE PROTECTION

3.1. Méthode

L'évaluation du besoin de protection est défini sur la base des critères suivants décrit dans la fiche puis convertis en note :

- L'intérêt patrimonial : notation positive de 0 à 3, cf. ci-dessus ;
- Les menaces anthropiques avérées ou potentielles des sites ou objets : notation positive de 0 à 3 – 0 correspondant à aucune menace et 3 à un site soumis à une menace irréversible ou imminente ;
- Les vulnérabilités naturelles auxquelles sont soumis les sites ou objets : notation positive de 0 à 3 – 0 correspondant à un site peu vulnérable et 3 à un site soumis à une évolution naturelle très rapide ou préjudiciable ;
- La protection effective qui correspond aux zonages d'inventaire et statuts en vigueur sur le site et qui est soumise à une classification cadrée par la méthode nationale de l'INPG selon une notation inverse de 3 à 0 (tableau x).

La note finale, allant de 0 à 12, permet d'évaluer le « besoin de protection » du site.

Tableau 3 : Signification de la notation "Protection effective"

Note	Correspondance en termes de zonages d'inventaire ou statuts de protection
3	Absence de zonage et de protection
2	Protection contractuelle, conventionnelle (parc naturel régional, CEN, etc.), Natura 2000 ou inventaire des ZNIEFF ou label (geopark, opération grand site, etc.)
1	Protection par maîtrise foncière ou réglementaire n'apportant pas de protection forte (site inscrit par exemple)
0	Protection réglementaire : sites en réserves naturelles, cœurs de parcs nationaux, réserves biologiques (forestières et domaniales), sites classés, Monuments historiques, Musées de France

Tableau 4 : Exemple de calcul du besoin de protection d'une fiche à partir de l'évaluation multi-critère du site.

	Note proposée
Intérêt patrimonial	3
Menaces	2
Vulnérabilité	1
Protection effective	3
Total calculé	**9**

3.2. Lecture et utilisation à différentes échelles

L'évaluation du besoin de protection ne peut être lue de manière directe et doit être regardée avec attention en raison de sa méthode de calcul.

- La protection effective est souvent trompeuse de par :
  - sa notation inverse ;
  - parce qu'elle intègre à la fois des statuts de protection (interventionnistes ou non) parfois sans plus-value pour le patrimoine géologique (car inadaptés ou mis en place sans son intégration), des zonages d'inventaires qui sont uniquement des outils de connaissance et des labels ;
  - enfin parce qu'elle ne tient pas compte du taux de recouvrement de ces périmètres sur le site géologique ;
- L'intérêt patrimonial y est pris en compte, ainsi des sites à intérêt patrimonial fort et peu menacés peuvent avoir la même note que des sites d'intérêt plus faible mais nécessitant une intervention plus urgente.

BIBLIOGRAPHIE

De Wever, P., Y. Le Néchet et A. Cornée, 2006, Vade-mecum pour l'inventaire du patrimoine géologique national, Mémoire hors-série de la Société Géologique de France, 12, 162 p.